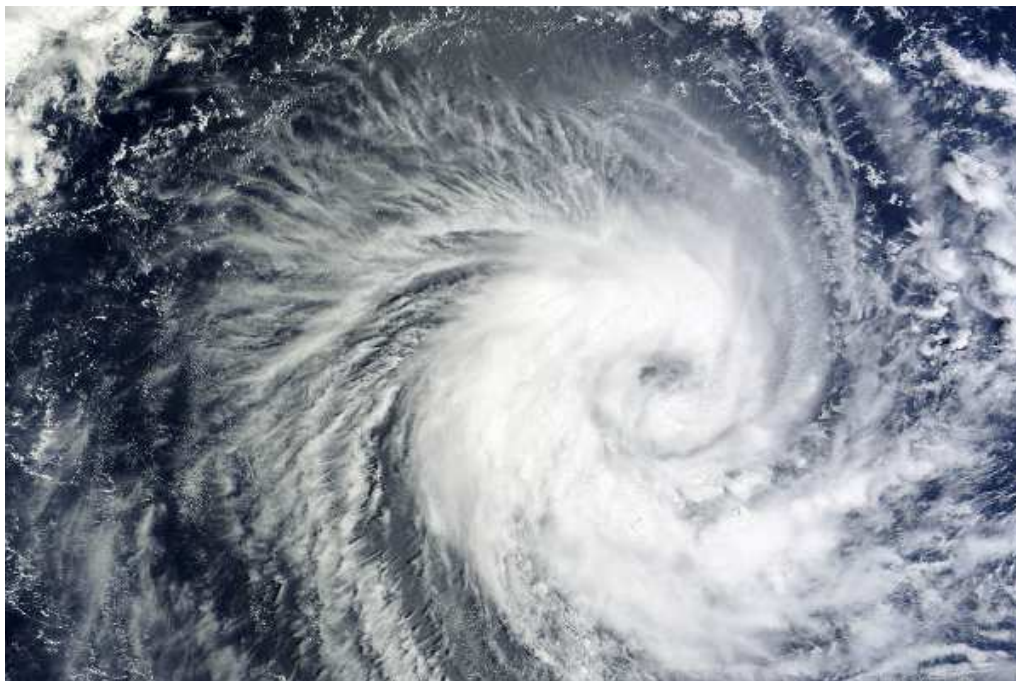


TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Projet de loi climat : accord inespéré entre députés et sénateurs

Arnaud Garrigues | A la une | Actu juridique | actus experts technique | France | Publié le 13/07/2021 | Mis à jour le 15/07/2021

Après neuf heures de débats acharnés, députés et sénateurs ont finalement réussi à s'entendre dans le cadre de la commission mixte paritaire sur le projet de loi Climat et résilience. Une bonne nouvelle pour le gouvernement qui va lui permettre une mise en application bien plus rapide de ce texte.



Au cœur de la nuit du

12 au 13 juillet, les députés et sénateurs de la commission mixte paritaire (CMP) sur le projet de loi Climat et résilience ont contre toute attente trouvé un accord, évitant par la même un examen en deuxième lecture de ce texte issu des propositions de la Convention citoyenne sur le climat.

De précieux mois gagnés

«Les échanges avec les sénateurs ont été constructifs, nous permettant un accord sans rien sacrifier à l'ambition du texte », rapporte le député Jean-Marc Zulesi (LREM). Une bonne nouvelle pour le gouvernement, qui va pouvoir sortir plus rapidement de nouvelles mesures pour lutter contre le changement climatique, alors que le Conseil d'État lui a demandé des résultats dans les neuf mois à venir^[1]. « Chaque mois gagné et même chaque minute compte », précise-t-on dans l'entourage de la ministre de la Transition écologique.

Neuf heures auront été nécessaires aux parlementaires pour finaliser ce travail de corédaction de 138 articles sur les quelques 350 que comporte le projet de loi. Avec la suppression de plusieurs articles ajoutés par les sénateurs, on devrait arriver à un total de 320 à 330, précise-t-on au ministère.

Retour en arrière sur les lignes rouges

Un accord a donc été obtenu car les sénateurs ont accepté de revenir sur les lignes rouges qu'ils avaient franchies, et que Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, avait clairement listées : cela concerne notamment les zones à faibles émissions-mobilité (ZFE-m), le menu végétarien dans les cantines, la rénovation des logements, l'encadrement des publicités ou encore la lutte contre l'artificialisation des sols. « Nous avons été

clairs, explique un communiqué des députés LREM. Il était hors de question de compromettre notre ambition écologique afin de parvenir à un accord « à tout prix » ».

Sur ces points clés, le texte final est donc revenu à la version des députés :

- ZFE-m : extension du dispositif aux agglomérations de plus de 150 000 habitants au 31 décembre 2024 (contre 2030 pour les sénateurs), sans dérogation ni modification de calendrier. Les sénateurs obtiennent en échange l'expérimentation pendant deux ans d'un prêt à taux zéro pour les habitants des territoires concernés, sur critère social, pour s'équiper d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable.
- Menu végétarien : obligation de proposer un menu végétarien par semaine dans les cantines (les sénateurs proposaient de revenir à une expérimentation) et d'une option végétarienne tous les jours dans les cantines liées à l'État.
- Éolien : le droit de véto des maires, introduit par les sénateurs, est remplacé par un avis consultatif.
- Publicité extérieure : le pouvoir de police pour l'encadrement des publicités dans les vitrines est redonné au maire. Il concerne également les publicités situées à l'intérieur des vitrines.
- Rénovation énergétique : une rénovation sera dite performante si elle permet d'atteindre les étiquettes A ou B. Une dérogation est possible si on part d'une passoire thermique (F ou G) et qu'on atteint l'étiquette C en étudiant les 6 postes de rénovation. Le calendrier de l'interdiction de location des logements F, G et E est réintégré.
- Artificialisation des sols : l'objectif de réduction est fixé au niveau régional, et doit ensuite être repris dans les Scot, PLU, et cartes communales. Interdiction des projets de plus de 10 000 m² ; dérogation possible pour les projets compris entre 3000 et 10 000 m² après saisine et accord du préfet.
- Agriculture : création d'une taxe sur les engrais azotés, sauf en cas de mise en place d'un dispositif équivalent au niveau européen.
- La notion « d'écocide » est réintroduite, dans la version présentée par le gouvernement.
- Interdiction des publicités par aéronef,
- Rétablissement de l'expérimentation du dispositif OuiPub.
- Terrasses chauffées : l'interdiction est remise à 2022.
- Réacteurs nucléaires : la fermeture d'un réacteur n'est plus conditionnée à la création d'une capacité équivalente de production d'énergies renouvelables. Cette mesure est remplacée par la mention de la nécessité de ne pas mettre en péril l'approvisionnement électrique de la France.
- Retour de la possibilité pour les régions de mettre en place une écotaxe pour le transport de marchandises.
- Les mesures introduites par les députés dans le titre 7 pour la gouvernance climatique (et qui précisent la responsabilité des collectivités territoriales et des différents secteurs économiques) ont été rétablies.

A noter que plusieurs mesures votées par les sénateurs et présentées comme « des avancées » par la ministre de la Transition écologique ont été conservées, par exemple les certificats verts en faveur du biogaz, l'interdiction d'utilisation des engrais azotés dans les zones non agricoles ou celles en faveur du développement de l'hydroélectricité.

Compte tenu de l'ampleur de ce texte, la version issue de la CMP ne devrait être publiée que le jeudi 15 ou vendredi 16 juillet, puis le texte sera voté à l'Assemblée et au Sénat avant la fin juillet. A noter qu'il prévoit pas moins d'une centaine de textes d'applications.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Loi Climat : les sénateurs franchissent plusieurs lignes rouges
- Climat : ce qu'il faut retenir du texte du Sénat